

Question écrite n° 2687**Appartements protégés**

Dans la foulée de sa nouvelle Loi sur l'organisation gérontologique, le canton du Jura souhaitait offrir 150 logements adaptés ou protégés d'ici 2015. Actuellement les bases légales pour les appartements protégés limitent fortement la possibilité de créer de telles structures car il faut compter plus de 5 EPT (Equivalent Plein Temps) par résident, tout comme il faut environ 3 ans de fonctionnement pour être reconnu « Protégés ».

Actuellement combien d'appartements protégés sont reconnus officiellement et selon les critères définis par le département pour avoir les autorisations de s'appeler « Protégés »

Pour les appartements protégés, Les institutions actuelles ont-elles toutes le droit de s'appeler « protégé »

Existe-t-il une surveillance sur ces appartements protégés ?

Pouvons-nous savoir combien d'appartements protégés sont-ils reconnus en ayant respecté les procédures définies dans la loi ainsi que les autorisations idoines.

Delémont, le 29 octobre 2014

Au nom du : PLR Les Libéraux radicaux Jura

L'auteur : Marcelle Luchinger

